

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

# SOMMAIRE

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

- M. Michel SALLENAVE**, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)  
*Arrêté préfectoral n° 2006-I-938 du 13 avril 2006*..... 2
- M. Xavier RAVAUX**, Directeur départemental des services vétérinaires de l'Hérault  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)  
*Arrêté préfectoral n° 2006-I-939 du 13 avril 2006*..... 14
- Délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés**  
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)  
*Arrêté préfectoral n° 2006-I-953 du 14 avril 2006*..... 19

## ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

- M. Michel SALLENAVE** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget  
Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales  
et du développement durable (au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement  
général sur la comptabilité publique)  
(Direction des Actions Interministérielles – Bureau des Finances)  
*Arrêté préfectoral n° 2006-I-942 du 14 avril 2006*..... 21

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**M. Michel SALLENAVE, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)*

**Arrêté préfectoral n° 2006-I-938 du 13 avril 2006**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Michel THENAULT, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2002 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant Monsieur Michel SALLENAVE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
- VU** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de, l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SALLENAVE, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**A - EN MATIERE D'EAU, DE FORET ET D'ENVIRONNEMENT**

**A1 - PROTECTION DE LA NATURE** (livre IV, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et livre II, titre 1<sup>er</sup> du Code Rural)

- Elevages de gibier (R. 213-23 à 38 CE) et arrêté du 8/10/1982

**A2 - CHASSE ET DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES** (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre II, titre 2 du Code Rural)

***1° - Toutes décisions à l'exclusion de :***

- Nomination du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (R. 221-26 CE)
- Approbation du schéma départemental et des schémas locaux de gestion cynégétique (L. 421-7.I CE)
- Observations à la fédération départementale sur son projet de budget (R. 221-33 CE)
- Inscription d'office ou refus du budget de la fédération départementale (R. 221-34 CE)
- Mise en demeure, constat de défaillance, gestion d'office de la fédération départementale (R. 221-35 et 36 CE)
- Contrôle de la fédération régionale (R. 221-43 CE)
- Mesures provisoires pour les ACCA qui fonctionnent mal (R. 222-3 CE)
- Proposition d'inscrire le département sur la liste des départements à ACCA (R. 222-7 CE)
- Arrêtés d'ouverture d'enquête (R. 222-17 à 19 CE)
- Sanctions individuelles en cas de manquement aux statuts des ACCA (R. 222-63-13° CE)
- Nomination du directeur des réserves nationales de chasse (R. 222-92 CE et arrêté du 23/09/91, art. 12)
- Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat (R. 222-94 à 97 CE)
- Permis de chasser (R. 223-8, 9, 22, 30, 31-1, 37 CE)
- Arrêté fixant les périodes et les modalités de chasse (R. 224-2 à 9 CE)
- Arrêtés d'interdiction temporaire de commercialisation et de transport (L. 424-12 CE)
- Institution d'un plan de chasse départemental (R. 225-1 CE)
- Arrêté fixant le plan de chasse départemental global (R. 225-2 CE)
- Nomination de la (des) commission(s) du plan de chasse (gros et petit gibier) et d'indemnisation des dégâts de gros gibier (R. 225-7 et 226-6 CE)
- Obligation de présenter tout ou partie de l'animal (R. 225-13 CE)
- Réduction ou fixation du nombre maximal d'animaux (R. 225-15 et 16 CE)
- Nomination des lieutenants de louveterie, fixation de leur circonscription, retrait de leur commission (R. 227-2 CE)
- Fixation de la liste des espèces classées nuisibles (R. 227-6 CE)
- Fixation des modalités de la destruction à tir (R. 227-17, 20, 21, 22 CE)
- Agrément des gardes particuliers (L. 428-21 CE, loi du 12/04/1892)

**2° - Délégation est en outre donnée pour les décisions non codifiées suivantes :**

- Chasses et battues administratives (arrêté du 19 pluviôse an V)
- Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté du 30/07/81, art. 2)
- Autorisations d'entraînement de chiens (instructions des 19/02/82 et 10/08/83)
- Piégeage (arrêté du 23/05/84, art. 6, 7, 10, 17)
- Approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/86)
- Autorisations individuelles pour la chasse du lapin à l'aide du furet (arrêté du 01/08/86, art. 8.III)
- Autorisations individuelles de capture de gibier à des fins de repeuplement (arrêté du 01/08/86, art. 11)
- Autorisations individuelles d'utilisation de sources lumineuses pour comptages et captures (arrêté du 01/08/86, art. 11bis)
- Contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux nuisibles (L. 2122-21 (9°) CGCT).
- Avis annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse

**A3 - PECHE** (livre IV, titre 3 du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural)

- Application aux eaux closes de la législation de la pêche (R. 231-1, 3, 4, 6 CE)
- Autorisations de piscicultures : actes d'instruction préalables à l'enquête (R. 231-14 et 15 CE)
- Certificats attestant la validité de droits établis avant le 30/06/84 (R. 231-37 CE)
- Délivrance des autorisations pour travaux en rivière ou vidange (L. 432-3 et 9 CE), non soumis par ailleurs à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 CE
- Autorisations d'introduction d'espèces (R. 232-4 et 5 CE)
- Approbation des plans de gestion piscicoles (L. 433-3 CE)
- Agrément des associations de pêche et de pisciculture et des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (R. 234-23 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 234-25 CE)
- Approbation des statuts de la fédération des pêcheurs, modifications (R. 234-26 CE)
- Contrôle de la fédération (R. 234-27 CE)
- Contrôle de l'élection du conseil d'administration (R. 234-30 CE)
- Agrément des associations de pêcheurs professionnels en eau douce et approbation de leurs statuts (R. 234-39 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 234-42 CE)
- Droit de passage et partage du droit de pêche (R. 235-30, 31, 33 CE) : tous actes
- Avis annuel relatif à l'ouverture de la pêche
- Autorisation d'évacuation ou de transport du poisson provenant des eaux dont le niveau est artificiellement abaissé (R. 236-16 CE)
- Levée temporaire des interdictions de pêcher en cas d'épidémie (R. 236-26 CE)
- Autorisations de concours de pêche (R. 236-29 CE)
- Autorisations nominatives de pêche à l'anguille d'avalaison (R. 236-37 CE)
- Propositions de classement des cours d'eau en deux catégories (R. 236-62 CE)
- Institution de réserves de pêche (R. 236-91 et 92 CE)

**A4 - EAU** (Code de l'Environnement et textes non codifiés)

**1° - Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence) :**

- art. 6, al.1 : Transmission au pétitionnaire pour avis dans les 15 jours, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, et s'il y a lieu, du projet de décision
- art. 6, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer
- art. 14 : Communication du dossier au président de la commission locale de l'eau

**2° - Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement), pour les dossiers dont la DDAF assure, au sein de la M.I.S.E., le pilotage de l'instruction –**

**AUTORISATIONS**

- art. 3, al.2 : Invitation du demandeur à régulariser son dossier
- art. 4, al.1 : Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier
- art. 6 : Saisine s'il y a lieu :
  - \* du président de la commission locale de l'eau,
  - \* du gestionnaire du domaine public,
  - \* du comité technique permanent des barrages
- art. 7, al.1 : Etablissement du rapport sur la demande d'autorisation, et présentation devant le conseil départemental d'hygiène (CDH)
- art. 7, al.2 : Invitation du pétitionnaire à se faire entendre par le CDH
- art. 8, al.1 : Transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
- art. 8, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer
- art. 9 : Saisine de la mission déléguée de bassin (sous couvert du préfet)
- art. 14 : Procédure d'arrêté complémentaire après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'aux articles 7, al.2 et 8, al.1
- art. 15, al.1 : Notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaires ou invitation à présenter une nouvelle demande
- art. 15, al.2 : Procédure de prescriptions complémentaires après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'à l'article 14
- art. 16, al.1 et 2 : Saisine du maire pour affichage ; envoi de l'arrêté aux maires consultés ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau
- art. 18 et 19 : Procédure de renouvellement de l'autorisation : mêmes règles de délégation que celles décrites ci-dessus
- art. 20 : Procédure d'autorisation temporaire : mêmes règles de délégation de signature que celles décrites ci-dessus
- art. 23, al.1 et 2 : Notification du dossier de remise en état des lieux, saisine des services fiscaux et du gestionnaire du domaine public, dépôt du dossier en mairie, avis du dépôt
- art. 35, al.2 : acte donné de déclaration de transfert
- art. 35, al.3 : acte donné de cessation définitive
- art. 37 : Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation
- art. 41, al.3 : Exigence de pièces mentionnées à l'article 2
- art. 42 : Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 14
- notification de la décision

**DECLARATIONS**

- art. 30 : Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier et signature du récépissé de déclaration
- art. 32 : Procédure de modification après avis du CDH : totalité des actes administratifs décrits par cet article
- art. 33 : Exigence d'une nouvelle déclaration
- art. 35, al.2 : Acte donné d'une déclaration de transfert
- art. 35, al.3 : Acte donné d'une cessation définitive
- art.37 : Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration
- art. 41, al.4 : Exigence de pièces mentionnées à l'article 29
- art. 42 : Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 32
- notification de la décision

**3° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L. 215-7 et 12 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :**

- tous actes

**4° - Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :**

- Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L. 215-15, al. 3 CE)

**5° - Décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique**

- art. 3, al.1 : Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation
- art. 4 : Saisine du conseil général
- art. 6, al.2 : Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale
- art. 6, al.3 : Organisation de l'opération de récolement des travaux
- art. 6, al.4 : Invitation du permissionnaire à régulariser sa situation
- art. 6, al.5 : Transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire

**A5 - FORET (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural)**

- Avis sur les projets d'aménagement des forêts domaniales (R. 133-1 CF)
- Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (L. 222-5 et R. 222- 20 CF)
- Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 1 CF)
- Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 2 CF)
- Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (L. 242-1 et R. 242-1 CF)
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R. 312-1CF)
- Délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique

- Rejet de plein droit de la demande (L. 130-1, al. 3 et R. 130-7 CU)
- Dérégations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles L. 322-1 et R. 322-1 CF
- Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (L. 412-1 et R. 412-1 CF)
- Autorisation de coupe dans les forêts de protection (R. 412-2 CF)
- Autorisation de droits d'usage (R. 412-12 CF)
- Autorisation de pâturage (R. 412-13, al. 3 CF)
- Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (L. 512-4, al. 2 CF)
- Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (R. 532-10, 14, 19 et 23 CF)
- Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (L. 532-1 et 3, R. 532-1 (1°c et 1°d), R. 532-15 et 20 CF)
- Décisions individuelles relatives à la prime annuelle en cas de boisement de surfaces agricoles (règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, décret n° 2001-359 du 19 avril 2001, circulaire DERF/DEPSE du 08/08/01)
- Opposition aux plantations ou semis d'essences forestières (R. 126-8 CR)
- Délivrance des cartes professionnelles aux exploitants forestiers (loi du 13/08/40, règlement n° 2)

#### **A6 - SERVITUDES** (Livre I, titre 5, chapitre 2 du Code Rural)

- Autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (R. 152-24 CR)

### **B - EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS RURAUX ET D'AMENAGEMENT RURAL**

**B.1** Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques : instructions interministérielles du 1<sup>er</sup> juin 1955.

**B.2** Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes,

**B.3** Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes, sous réserve des dispositions indiquées dans la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

**B.4** Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

### **C - EN MATIERE DE PRODUCTION AGRICOLE**

#### **ORGANES DE CONSULTATION**

-Convocations, signature de procès-verbal et diffusion :

-Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture ; session plénière et sections spécialisées.

- Comité Départemental d'Expertise (calamités agricoles)

- Comité Départemental G.A.E.C.

- Commission Stage 6 mois

**STRUCTURES AGRICOLES**

- Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

**ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES**

- Arrêté portant agrément ou fusion ou absorption ou modification statutaire des coopératives agricoles
- Arrêté de retrait d'agrément des coopératives agricoles
- Décision de recevabilité d'un plan d'investissement CUMA
- Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet
- Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles
- Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément
- Autorisation de sortie du statut de SICA
- Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural
- Agrément des programmes opérationnels et de leur modification pour les organisations de production dans le cadre de l'O.C.M. fruits et légumes

**AIDES AUX AGRICULTEURS**

- Décisions relatives à la modernisation des exploitations
- Décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs
- Décisions relatives au stage six mois des jeunes agriculteurs
- Décision d'octroi d'une promotion sociale
- Aides aux agriculteurs en difficulté
- Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles, fruitières, légumières et florales
- Décisions relatives aux autorisations de financement de prêts bonifiés à l'agriculture

- Décisions relatives aux autorisations de versement de prise en charge d'exploiter au titre du fonds d'allègement des charges
- Décisions relatives à l'octroi des aides directes
- Décisions individuelles relatives à l'octroi des indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N.)
- Décisions individuelles relatives aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole
- Arrêté d'attribution de subvention aux bâtiments d'élevage - caves particulières - pastoralisme
- Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
- Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles sur place de toutes les aides ( piliers 1 et 2 de la P.A.C.)

### **STRUCTURES D'EXPLOITATION**

- Décision de recevabilité d'un projet d'installation
- Délivrance des certificats de conformité
- Décisions relatives à l'attribution de la préretraite agricole
- Dérogation à la cessation d'activité
- Détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.

### **CALAMITES AGRICOLES**

- Rapport de demande de reconnaissance du caractère de Calamité Agricole
- Rapport d'indemnisation
- Demande de prise en charge par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles
- Décisions relatives à l'octroi d'une aide au titre des calamités agricoles
- Décisions relatives aux autorisations de financement des prêts bonifiés calamités agricoles
- Arrêté préfectoral relatif aux prêts spéciaux calamités agricoles
- Arrêté préfectoral relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre

**MISE EN CONFORMITE DES ELEVAGES**

- Arrêté d'attribution de subvention pour le financement de l'étude de diagnostic
- Arrêté d'attribution de subvention aux bâtiments d'élevage

**VITICULTURE**

- Arrêté préfectoral concernant les luttes contre la flavescence dorée, le bois noir de la vigne et les luttes obligatoires contre le sharka et le feu bactérien
- Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)
- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
- Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
- Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine

**PROGRAMMES AGRI-ENVIRONNEMENTAUX**

- Décisions individuelles en matière d'agri-environnement (opérations locales et conversion à l'agriculture biologique )
- Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale (PAHE)
  - Décisions relatives à l'octroi de la prime herbagère agri-environnementale

**CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION ET CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE**

- Arrêté préfectoral portant agrément d'un contrat type
- Signature des contrats individuels avec les exploitants

**AMENAGEMENT FONCIER (Livre I nouveau, titre II du Code Rural)*****- Arrêtés préfectoraux :***

- . institution et constitution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier (articles L 121-2, L 121-4, L 121-5, R 121-1, R 121-2 et R 121-3)
- . constitution de la commission départementale et d'aménagement foncier (articles R 121-7, R 121-8 et R 121-9)

- . mode d'aménagement foncier et périmètre (articles L 121-13 et R 121-20)
- . dispositions conservatoires et clôture des opérations (articles L 121-19, L 121-21 et R 121-27)
- . constitution d'une association foncière de remembrement (article R 133-1)
- . constitution d'une association foncière de réorganisation foncière (article 132-1)

**- Décisions préfectorales :**

- . désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier (article R 123-30)
- . envoi en possession provisoire (article L 123-10)
- . mise en valeur des terres incultes (article L 125-3)

**D - EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE**

- Décision pour la création d'entreprises agricoles par des demandeurs d'emploi (articles L 351-24 et R 351-44-2 du Code du Travail)
- Enregistrement des contrats d'apprentissage ou décision de refus d'enregistrement (article L 117-5 du Code du Travail)
- Décisions concernant l'application du statut des personnels F.S.I.R.A.N. de l'O.N.F.
- Décisions de classement des personnels F.S.I.R.A.N. de l'Office National des Forêts centre de Béziers (application de statuts des anciens membres des forces supplétives françaises des ex-départements d'Algérie) et d'engagement des procédures corrélatives aux arrêtés d'application de ce statut des ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture des 8 décembre 1975 et 27 janvier 1976 (décision préfectorale du 26 mai 1977)

**E - EN MATIERE DE STATISTIQUES AGRICOLES**

- Mise en œuvre des programmes d'enquêtes publiques établis par le Conseil National d'Enquêtes Publiques ou pour satisfaire des besoins locaux en informations chiffrées

**F - EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE L'ETAT**

Dans tous les cas, la délégation de signature s'exerce après approbation par le préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, de programmes annuels prévisionnels sur l'utilisation des crédits (dont ceux déterminés par la conférence administrative régionale) transmis en début d'exercice budgétaire.

Le cas échéant, tout projet non inclus dans un des programmes susvisés et devant être impérativement réalisé, devra, avant de faire l'objet d'une signature par vos soins, être soumis à l'accord préalable du préfet, assorti des raisons précises qui en motivent l'exécution.

Les marchés concernés sont ceux de l'Etat conclu en application de l'article 151 du Code Rural (recherche d'eau au profit des collectivités rurales) :

- marchés et conventions d'études diverses entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et un chargé d'études spécialisé,
- marchés d'études d'aménagements fonciers, zonage, réglementation des boisements,
- marchés de travaux financés à 100 % par l'Etat en matière de restauration de terrains en montagne, de défense contre l'incendie,
- travaux financés à 100 % par le Fonds Forestier National sur les terrains soumis au régime forestier,
- marchés de travaux à réaliser sur les terrains ou bâtiments dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales.

#### **G - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- La fixation du Règlement Intérieur d'Aménagement Local du Temps de travail et de l'Organisation
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

#### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SALLENAVE pour signer toutes correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

**ARTICLE 3**

Sur proposition de Monsieur Michel SALLENAVE, Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à :

Madame Annie VIU, Ingénieure en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, adjointe au Directeur, Monsieur Matthieu GREGORY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Monsieur Olivier ALEXANDRE, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4**

Sur proposition de Monsieur Michel SALLENAVE, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Madame Annie VIU, I.C.G.R.E.F., chef du service "Eau, Forêt, Environnement", pour les matières de l'article 1 paragraphe A ;

2/ Monsieur Olivier ALEXANDRE, I.G.R.E.F chef du « Service Equipement Public Rural » et Monsieur Patrick GEYNET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, pour les matières de l'article 1- paragraphe B2, B3, B4 ;

3/ Monsieur Matthieu GREGORY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chargé du service "Economie Agricole", pour les matières mentionnées à l'article 1 paragraphe C ;

4/ Monsieur Christian RANDON, Directeur Adjoint du Travail, chargé du service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles", pour les matières du paragraphe D. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RANDON, cette délégation est dévolue dans le cadre de leur attribution respective à :

- Monsieur Xavier MOINE, Inspecteur du Travail
- Monsieur Robert FABRE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle,
- Madame Françoise LOPEZ, Contrôleuse du Travail de classe normale ;
- Madame Valérie SUAREZ, Contrôleuse du travail de classe normale

5/ Madame Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative principale, Secrétaire Générale de la D.D.A.F., pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1 et G.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT

**M. Xavier RAVAUX, Directeur départemental des services vétérinaires de l'Hérault**  
*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)*

**Arrêté préfectoral n° 2006-I-939 du 13 avril 2006**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la santé publique;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2003 nommant M. Xavier RAVAUX, Directeur départemental des services vétérinaires de l'Hérault ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Xavier RAVAUX, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Hérault à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

**A / Administration générale :**

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers,
- le commissionnement et l'habilitation des agents des services vétérinaires.

**B / Décisions individuelles prévues par :**

*BI / en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- les articles L 226-1 et L 226-8 du code rural relatifs à la collecte et à l'élimination des saisies vétérinaires et des déchets d'origine animale ainsi que des matériels à risques spécifiés,
- l'article L 233-1 du code rural et l'article L 218-3 du code de la consommation relatifs à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire des établissements,
- les articles R 224-61, R 224-62 et R 224-64 du code rural relatifs à la patente sanitaire et médicale,
- l'article R 231-16 du code rural relatif aux normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'article R 231-51 du code rural relatif à la purification des coquillages vivants,
- l'article R 231-55 du code rural relatif à l'agrément des centres d'expédition de coquillages vivants,
- l'arrêté ministériel du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics et l'arrêté ministériel du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

**B2** /en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2, L 224-1 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- les articles L 224-3 du code rural et l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),
- l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,
- les articles R 221-4 à R 221-20 du code rural relatifs au mandat sanitaire et l'article L 241-1 du code rural,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié le 22 février 1984 et le 8 août 1995 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

**B3** /en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des denrées animales ou d'origine animale :

- les articles L 232-1 du code rural et L 214-1-1 du code de la consommation,
- les articles R 221-27 à R 221-35 du code rural relatifs à l'identification des carnivores domestiques ;

**B4** /en ce qui concerne le bien-être et l'identification des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural,
- les articles L 214-3 à L 214-25 du code rural,
- l'article L 215-9 1<sup>er</sup> alinéa du code rural relatif à la mise en demeure en cas d'infraction,
- les articles R 214-17 à R 214-36 du code rural concernant l'élevage, le parcage, la garde et le transit,
- les articles R 214-63 à R 214-81 du code rural relatifs à la protection des animaux lors de l'abattage,
- les articles R 214-49 à R 214-62 du code rural concernant le transport des animaux vivants ;

**B5** /en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- l'article L 413-3 du code de l'environnement et les articles R 213-4 à R 213-19 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

**B6** /en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- l'article L 215-9 1er alinéa du code rural relatif à la mise en demeure en cas d'infraction,
- les articles L 5143-3 et R 5146-50 2 du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ;

**B7** /en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L 232-2 du code rural et les articles L 218-4 et L 218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

**B8** /en ce qui concerne le service public de l'équarrissage :

- les articles L 226-2 et L 226-9 du code rural, relatif aux cadavres d'animaux et à l'équarrissage,
- les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L 2212-2 du code général des collectivités locales) ;

**B9** /en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ;

**B10** /en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L 236-1, L 236-2, L 236-4, L 236-5, L 236-8 du code rural et les arrêtés pris pour leurs applications sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;

**B11** /en ce qui concerne les mesures administratives en cas d'infraction à la réglementation :

- l'article L 215-9 du code rural relatif à la mise en demeure et à la suspension de l'activité.

La délégation de signature attribuée à M. Xavier RAVAUX s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier RAVAUX, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Hérault, délégation est donnée à :

- M. Stéphane CADOREL, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, ou à M. Eric LEMAN, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, ou à Mme Marie-Anne RICHARD, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, ou à Mme Florence SMYEJ, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, ou à Mme Marie-Laure BELLOCQ, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire ou à Mme Panayota ELZIERE, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer toute correspondance, tout certificat et procès-verbal et d'une façon générale tout acte ressortant de l'administration courante à :

- Mme Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative Principale, Secrétaire Générale de la D.D.S.V., pour les matières de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A ;
- Mme Marie-Anne RICHARD, I.S.P.V., chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments » pour les matières de l'article 1<sup>er</sup> paragraphes B1, B3, B7 (hors animaux vivants), B8, B10 (hors animaux vivants) ;
- Mme Florence SMYEJ, I.S.P.V., chef du service « Santé et Protection Animales » pour les matières de l'article 1<sup>er</sup> paragraphes B2, B3, B4, B6, B7 (animaux vivants), B10 (animaux vivants) et B11,
- M. Eric LEMAN, I.S.P.V., chef du service « Environnement » pour les matières de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe B5, B8 et B9.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2006

**Le Préfet,**

**Michel THENAULT**

**Délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés**  
*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)*

**Arrêté préfectoral n° 2006-I-953 du 14 avril 2006**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;

**VU** le décret du 19 août 2004 nommant Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**VU** le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** le décret du 24 février 2006 portant nomination de M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2006 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète de Lodève ;
- soit M. Jean-Paul CELET, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit M. Jean-Pierre CONDEMINE, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- soit M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès de M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- soit M. Bernard HUCHET, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Nicolas LERNER, sous-préfet, directeur de cabinet ;

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ».

### **Article 2** :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 3** :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Béziers, Mme la sous-préfète de Lodève et M. le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2006.

**Le Préfet,**

**Michel THENAULT**

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**M. Michel SALLENAVE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable (au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique**

*(Direction des Actions Interministérielles – Bureau des Finances)*

**Arrêté préfectoral n° 2006-I-942 du 14 avril 2006**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 17 avril 2002 portant nomination de Monsieur Michel SALLENAVE, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRETE****Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SALLENAVE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 211 - Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des dépenses de personnel à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2 :**

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel SALLENAVE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 4 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SALLENAVE, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Michel SALLENAVE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

**Article 6 :**

L'arrêté n° 2005-01-1968 du 1er août 2005 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 211 – **Conduite et pilotage des politiques environnementales et du développement durable**, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 AVRIL 2006.

**Michel THENAULT**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **14 avril 2006**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Pierre CONDEMINE**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel